



ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation temporaire sur l'interdiction provisoire du stationnement

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
OK/OW/AH/JD/DL
ARRETE N° R 2024.104

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2521-2, L. 2122-21 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la mise en place d'une campagne VIH, organisé par la collectivité et l'association AIDES 93 pour une campagne incluant un dépistage gratuit du VIH Trod (Bus), le lundi 5 février 2024 de 14h00 à 18h00, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité, le stationnement sera interdit à tous les véhicules y compris les convoyeurs de fond, devant l'entrée du centre commercial Chêne Pointu, située Allée Maurice Audin angle Frédéric Ladrette, 93390 Clichy-sous-Bois, hormis les véhicules et matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, le lundi 5 février 2024 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de ma ville de Clichy-sous-Bois,
- Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques de la ville de Clichy-sous-Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 janvier 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le **22 JAN. 2024**

Affiché - Notifié le **22 JAN. 2024**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DUMENE

Le Maire
Ancien Ministre,




Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »